Réf. : DRH/DPH
Luxembourg, le 29 octobre 2026

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste d'

artisan - mécatronicien (m/f)

régime du salarié, en vue d'une fonctionnarisation

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter, un artisan - mécatronicien atelier bus (m/f) dans le régime du salarié, à plein temps et moyennant contrat de travail à durée déterminée, limité à une année avec possibilité de prolongation et en vue d'une fonctionnarisation (engagement définitif) dans le « groupe de traitement C1 » pour les besoins du Service Véhicules et maintenance.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme **DAP** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans une des branches suivantes : **mécanicien de mécanique générale, mécatronicien, mécatronicien agri-génie civil, mécatronicien d'autos et de motos ou mécatronicien de véhicules utilitaires ;**
- être en possession d'un permis de conduire de la classe B.

b) Missions et tâches principales :

Au sein de la cellule « atelier bus » du Service Véhicules et maintenance, le/la candidat(e) est avant tout en charge de Maintenance complète (travaux préventifs, curatifs et diagnose) des bus de la Ville de Luxembourg :

- exécution des plans de maintenance des autobus standards et articulés ;
- entretien, diagnostic et réparation de tous les éléments techniques des autobus standards et articulés ;
- entretien, diagnostic et réparation sur le système haute tension des bus électriques standards et articulés ;
- entretien et réparation de tous les types d'accessoires et d'équipements supplémentaires installés sur le bus ;
- utilisation des logiciels techniques installés sur les ordinateurs mobiles des constructeurs ;
- analyse des défauts enregistrés dans les systèmes de diagnostic « onboard » et « offboard » des véhicules ;
- commande des pièces de réserve au magasin du service ;
- gérer les missions/charges de travail reçus par le contremaître ;
- communiquer avec les départements carrosserie, RLC et AVL Schicht ;
- conduite sur route pour un contrôle du véhicule ;
- déplacement des bus sur site : récupérer les bus pour les positionner à l'atelier et déposer les bus après exécution des travaux sur le parking en vue de l'exploitation ;

- gérer le tri des déchets des pièces usagées :
- dépannage occasionnel sur route de bus en panne (sur demande occasionnelle de l'AVL) :
- gérer les étapes de mise en sécurité des véhicules électriques (selon formations).

Endéans la période d'engagement sous contrat à durée déterminée, le titulaire doit passer le permis de conduire de la catégorie D (autobus ; sans Code 95) et avoir suivi avec succès les formations sur la technologie haute tension de niveaux 2 et 3, avant de pouvoir prétendre à une fonctionnarisation.

Profil :

Compétences techniques :

- Application des directives de sécurité ;
- Gérer le temps et les priorités ;
- Maîtriser les procédures internes.

Compétences comportementales :

- Planifier et organiser ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Autonome et prendre des décisions ;
- Être orienté client ;
- Suivre les instructions et procédures ;
- Ecrire et rédiger ;
- Mettre en œuvre une expertise technique ;
- Apprendre et rechercher.

Atouts :

- Maîtrise dans le métier cités ;
- Expérience de travail dans un atelier de maintenance de bus ou camions ;
- Formations en technologie haute tension niveaux 2 et 3.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Bidinger Jeff, préposé ateliers, Service Véhicules et maintenance, tél. : 4796 - 3776.

c) Pièces à joindre :

1. demande d'emploi (**veuillez indiquer la référence : 679-C1-VM**)
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3. photo d'identité récente ;
4. certificat de résidence (guichet.lu) ;
5. copies des diplômes et certificats d'études ;
6. acte de naissance ou acte de mariage ;
7. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
8. copie de la carte de sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
9. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (guichet.lu) ;
10. extrait récent du casier judiciaire bulletin n°3 et n°4 (guichet.lu) ;
11. copie recto/verso du permis de conduire ;
12. le cas échéant, une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement C1, fonction d'artisan incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité.

Les demandes sont à envoyer par voie électronique en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu **pour le vendredi**, **11 décembre 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée déterminée, avec une période d'essai de 3 mois et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement C1.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service, l'examen d'admissibilité prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

e) Rémunération :

Le candidat retenu sera engagé(e)s à plein temps, dans le régime du salarié moyennant contrat de travail à durée déterminée limitée à une année, avec possibilité de renouvellement et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique, fonction d'artisan, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux. La période d'essai est fixée à 6 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe technique, fonction d'artisan tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le/la titulaire touchera une indemnité de 160 points indiciaires, soit 4.010,76 € au nombre-indice actuel de 992,24.

Le traitement du fonctionnaire nommé définitivement est calculé à partir du 5ième échelon du grade 3, soit 168 points indiciaires correspondant à 4.211,30 € brut, au nombre indice actuel de 992,24.

Au moment de la nomination définitive, les périodes travaillés antérieurement dans le secteur privé ou dans le secteur public sont bonifiées pour la totalité (100%) lors du calcul du traitement initial. Le traitement de 4.211,30 € est donc à considérer comme traitement minimal de début de carrière.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 726,95 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
